

Communication de l'administration lors de votation : quelles règles ?

PS introductif : Le timing du dépôt de cette question a été choisi afin que la réponse (après le scrutin) n'influence en rien la votation mais également afin de ne pas y voir un questionnement de mauvais gagnant ou mauvais perdant suivant le résultat (dépôt avant le scrutin)

Jusqu'alors, les règles en matière de communication semblaient claires ; les futures votations du 18 juin ont cependant mis en exergue certaines incongruités concernant la communication de l'Etat jurassien pour un scrutin cantonal.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration fixe les tâches de la présidence du Gouvernement ainsi que de sa suppléance ; un rôle important est celui du/de la Président-e qui représente le Gouvernement.

Il est alors très atypique que lors de débats qui engageront le futur du canton, le Gouvernement n'ait que rarement été représenté par la Présidente. A la place on y trouve le Président de la délégation du Gouvernement pour les affaires jurassiennes.

- Le Gouvernement peut-il donc nous indiquer pourquoi il envoie une délégation et ne se laisse pas simplement représenter par sa Présidente ?

Autre problématique, lors des scrutins cantonaux, mais aussi pour les fédéraux avec des enjeux cantonaux, seul le Gouvernement communiquait sur les scrutins. Dans de rares cas, il est accompagné par de hauts fonctionnaires en charge de dossiers techniques.

Avec le devoir de réserve qui accompagne les employés de l'Etat, il est donc très surprenant de voir sur de très nombreuses tribunes et médias le nouveau délégué à la promotion culturelle à l'Office de la Culture.

- Le Gouvernement peut-il nous informer si le devoir de réserve n'a plus lieu d'être ?

- Si le délégué avait défendu une opinion contraire à celle du Gouvernement, aurait-il pu s'exprimer avec la même liberté ?

- Le Gouvernement peut-il nous rappeler les règles concernant la communication en vigueur auxquelles sont soumis les employés de l'Etat ?

Dans la même ligne, il a été très étonnant d'entendre le président du Conseil d'administration de l'HJU faire certaines promesses, qui peuvent avoir des incidences politiques et financières, et qui sont normalement de la compétence du Gouvernement et du Parlement.

- Le Gouvernement peut-il nous expliquer dans quelle mesure le Président du CA-HJU est habilité à se prononcer sur des enjeux financiers découlant des futurs budgets votés par le Parlement ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 31 mai 2017

Pour le groupe UDC
Damien Lachat

